

SAISINE



MODIFICATION DU  
SCHÉMA RÉGIONAL  
D'AMÉNAGEMENT, DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'ÉGALITÉ DES  
TERRITOIRES

---

Adopté en séance plénière  
du 11 décembre 2025

AVIS DU CESER

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Alors que le Conseil régional s'apprête à adopter la nouvelle version modifiée de son SRADDET, c'est tout un cycle de réflexions dans les territoires du Grand Est qui arrive à maturité. Depuis 2021, ce document stratégique a intégré les exigences législatives récentes, en particulier l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Si son architecture générale demeure stable, l'essentiel de ses orientations est reconduit, signe que la vision initiale reste pertinente face aux défis contemporains.

En plaçant la sobriété foncière au centre des politiques d'urbanisme, le législateur, à travers l'introduction du ZAN, engage une révision profonde des pratiques d'aménagement. Cette évolution marque une rupture culturelle : il ne s'agit plus seulement de planifier la croissance, mais de repenser l'usage des sols pour répondre à l'urgence écologique. Elle confronte néanmoins les collectivités à des arbitrages complexes et suscite parfois des interrogations chez certains acteurs.

Présent dès les premières concertations sur le SRADDET en 2017, le CESER Grand Est a formulé neuf contributions successives et une trentaine de recommandations spécifiques à la modification en cours. Son engagement constant traduit une conviction : le SRADDET constitue un levier central pour réduire les inégalités territoriales tout en accélérant la transition climatique. Les avis du CESER ont toujours visé à rendre les objectifs du schéma non seulement ambitieux, mais atteignables.

Fidèle à sa ligne, l'assemblée consultative privilégie la notion d'équité, afin que les efforts demandés tiennent compte des réalités contrastées entre métropoles, villes moyennes et espaces ruraux. Cette exigence prendra encore plus de relief dans les travaux à venir. Dès mars prochain, le CESER présentera un nouvel avis et poursuivra son analyse de fond, avec une priorité claire : aider à concilier sobriété foncière et attractivité des territoires.

La modification du SRADDET ne se résume pas à un ajustement technique : elle engage une vision collective du futur du Grand Est. À l'heure où chaque hectare compte, c'est bien la capacité de la région à inventer un développement plus parcimonieux, plus cohérent et plus solidaire qui se joue aujourd'hui.

Marie-Claude BRIET-CLÉMONT

---

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

Avis présenté par la commission Territoires :

Dorothée DHOUIB, Présidente

Claude CELLIER, Vice-présidente

Michèle TRÉMOLIÈRES, Rapporteure

Eric BALAUD

Chantal BERTHELEMY

Alain BOULARD

Brigitte BREUIL

Anne-Marie COUPAS

Thierry GEBEL

Mathilde GRANDFILS SPEYER

Patrice HALTEBOURG

Roland HARLAUX

Olivier LANG

Cédric MAIZIERES

Anna MOREL

Pascal PLUMET

Catherine ROLIN

Valérie VIANA

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>I. L'AVIS SUR LES EVOLUTIONS ISSUES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>1</b>
1. Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie et santé dans l'aménagement, la construction et la rénovation	2
2. Règle n°3 : Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique	2
3. Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	2
4. Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau	3
5. Règle n°16 : Atteindre la zéro artificialisation nette en 2050	3
6. Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	4
7. Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	4
<b>II. L'AVIS SUR LE SCHEMA MODIFIE DU SRADDET</b>	<b>5</b>
1. Les objectifs stratégiques du SRADDET	5
2. L'aménagement du territoire	6
3. Les mobilités	8
4. Préservation de la ressource en eau	8
5. Numérique	8
<b>III. LA PARTICIPATION CITOYENNE : BILANS, CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS</b>	<b>9</b>
1. Le bilan de la consultation sur la modification	9
2. Animation	9
3. Bilan, suivi et évaluation	9
<b>CONCLUSION</b>	<b>10</b>
<b>EXPLICATIONS DE VOTE</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>18</b>

## Introduction

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification portant sur l'aménagement du territoire. Plusieurs domaines y afférents - les mobilités, l'environnement, l'agriculture, le développement économique et la dimension transfrontalière propre à la Région - sont également concernés.

Le SRADDET de la Région Grand Est a été adopté en 2019 et a fait l'objet d'un bilan en 2021. Les évolutions législatives et réglementaires récentes ont conduit le Conseil régional à entreprendre une modification du schéma afin d'intégrer de nouveaux objectifs et d'ajuster certaines règles sans pour autant modifier l'équilibre du texte. En effet, 90 % des objectifs initiaux sont conservés.

La modification qui engendre le plus de débats sur les territoires est liée à l'intégration du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et à son application à partir de 2050.

La procédure de modification et les concertations sont engagées depuis décembre 2021. Ces concertations ont conduit le Conseil régional à présenter la modification du SRADDET en séance plénière en décembre 2024. Lors de cette séance, le Conseil régional a également acté l'ouverture d'une phase de consultation officielle des personnes publiques associées ainsi que de la participation du public en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CESER Grand Est, en tant que Personne publique associée, a contribué au débat et élaboré un avis voté en mars 2025 présentant une trentaine de préconisations.

Cette phase de consultation étant close, des ajustements ont été effectués sur le texte présenté. Ce nouveau SRADDET doit être approuvé par le Conseil régional lors de sa plénière de décembre 2025 et approuvé par le Préfet de Région par la suite.

Depuis la phase d'élaboration du SRADDET en 2016, en passant par le bilan de 2021 et la procédure de modification, le CESER a émis neuf contributions sur le schéma.

Le présent avis a pour objectif d'évaluer les évolutions et modifications ajoutées pour aboutir à la version finale du schéma, ainsi que la prise en compte des préconisations faites lors de la consultation publique.

## I. L'avis sur les évolutions issues de la consultation publique

Le Conseil régional a fait évoluer le projet de SRADDET modifié en tenant compte des résultats de la consultation publique.

Ces évolutions portent sur la partie fascicule du document avec la modification de 10 règles. Dans cette partie de l'avis, le CESER analyse ces nouveaux éléments qui ne figuraient pas dans la version proposée lors de la consultation.

## **1. Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie et santé dans l'aménagement, la construction et la rénovation**

Le Plan Régional Santé Environnement 4, signé entre la Région et l'ARS, introduit la notion d'urbanisme favorable à la Santé. Ainsi, le Conseil régional propose de l'intégrer à la règle n°2 du SRADDET.

Cette modification a pour but d'encourager les collectivités à faire « *des choix d'aménagement et d'urbanisme minimisant l'exposition des populations à des facteurs de risque et maximisant l'exposition à des facteurs de protection, tout en veillant à ne pas aggraver les inégalités sociales de santé* ».

Concrètement, les communes sont incitées à adapter leur espace public en développant la végétalisation, en incitant aux mobilités actives, en renforçant la mixité fonctionnelle et l'accès aux services et commerces de proximité, en favorisant les liens intergénérationnels.

**Préconisation n°1 : Le CESER partage la volonté du Conseil régional de lier les questions d'aménagement du territoire aux thématiques sociales et environnementales. Le CESER soutient cette modification.**

## **2. Règle n°3 : Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique**

Cette évolution est une modification technique liée à l'absence de compétence des documents d'urbanisme pour imposer des objectifs quantitatifs.

Les indicateurs permettent toutefois de conserver des objectifs qualitatifs sur la rénovation du bâti.

**Le CESER rappelle que la réhabilitation du bâti ancien est l'un des critères de lutte contre la vacance, un levier important pour réduire les besoins en logement neuf et donc la consommation foncière impactée par le secteur de l'habitat.**

**Préconisation n°2 : Le CESER rappelle sa préconisation de mettre en œuvre des dispositifs pour impulser une rénovation du bâti, en portant une attention particulière aux communes rurales où la part du bâti ancien et dégradé est en général plus importante.**

## **3. Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue**

Cette évolution est également une modification technique, la Trame verte et bleue (TVB) régionale n'étant pas opposable. Il convient donc aux SCoT et aux EPCI de décliner la trame régionale dans leur propre trame locale.

**Pour le CESER, les continuités écologiques sont un élément essentiel à préserver.**

**Préconisation n°3 : Le CESER demande à la Région, dans son rôle de Personne Publique Associée lors des révisions des SCoT, à veiller à la cohérence entre la TVB régionale et les TVB locales.**

#### **4. Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau**

L'évolution de la règle n°11 demande aux SCoT de définir des orientations et des objectifs de prélèvement sur la ressource en eau afin d'assurer l'adéquation des projets d'aménagement avec la ressource disponible.

La disponibilité des ressources en eau ne doit pas être évaluée uniquement à l'échelle d'un seul territoire local. Elle doit être considérée à l'échelle du bassin versant.

Aussi, la définition d'orientations et d'objectifs à l'échelle d'un SCoT sans consultation avec les territoires voisins peut poser des questions d'arbitrage.

**Préconisation n°4 : Le CESER demande à la Région, dans son rôle de Personne Publique Associée lors des révisions des SCoT, à veiller à la cohérence entre les différents documents de territoires voisins afin d'assurer une équité dans l'utilisation de la ressource en eau et de contribuer, dans le cadre d'une gouvernance élargie, aux arbitrages entre les différents usages de l'eau.**

#### **5. Règle n°16 : Atteindre la zéro artificialisation nette en 2050**

Plusieurs évolutions ont été apportées sur la règle n°16.

- La limitation du « taux d'effort »

Certains documents d'urbanisme intègrent déjà la question de la sobriété foncière. Or, après le calcul de l'enveloppe de foncier à consommer disponible entre 2021 et 2030, il est apparu que des objectifs locaux étaient plus ambitieux que ceux présents dans le SRADDET. Ainsi, ces territoires se voient affecter l'objectif de consommation qu'ils ont déterminé.

**Le CESER souligne la prise en compte de l'ambition forte de ces territoires sur la question de la sobriété foncière et soutient cette modification.**

Pour d'autres territoires dont la consommation foncière fut plus importante que la consommation moyenne, la méthode de calcul régionale a abouti à des objectifs de réduction de consommation foncière d'ici 2030 très élevés. Le Conseil régional fait le choix de garantir que l'enveloppe disponible ne peut pas être inférieure à 28 % de la consommation sur la période de référence quel que soit le résultat du calcul de territorialisation.

Il en résulte que les communes les plus sobres en matière de consommation foncière auront moins de latitude à utiliser leur foncier disponible d'ici 2030 que celles qui ont surconsommé durant la période de référence, protégées par ce seuil de 28 %.

**Le CESER pointe le risque de favoriser les territoires ayant surconsommé lors de la période de référence et de créer un possible sentiment d'injustice territoriale chez les élus des territoires les plus sobres en matière de consommation du foncier.**

- L'introduction d'une dotation complémentaire pour les territoires sous influence exogène

Afin de simplifier les démarches et de prendre en compte la pression foncière liée à l'habitat des territoires limitrophes de pôles d'attractivité transfrontaliers ou transrégionaux, le Conseil régional fait le choix d'allouer 100 ha supplémentaires de foncier artificialisable sur ces territoires.

Le document initial prévoyait d'inclure des projets d'urbanisme dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER). Ainsi, les 100 ha sont prélevés sur l'enveloppe des PER et répartis sur les différents territoires en leur laissant la liberté de les affecter sur leurs projets résidentiels.

**Le CESER partage cette évolution qui contribue à prendre en compte les enjeux particuliers des territoires frontaliers.**

**Préconisation n°5 : Le CESER rappelle sa préconisation de se concerter avec les régions et états voisins afin de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire cohérente en lien avec la sobriété foncière dans les espaces frontaliers.**

## **6. Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

Une réécriture complète de la règle n°17 est effectuée afin de clarifier les modalités d'application de la règle n°16 en redéfinissant plusieurs concepts et en apportant des précisions.

En effet, le terme de « cibles d'artificialisation » précédemment utilisé pouvait être compris comme un « droit à consommer » du foncier et non comme un plafond maximal à ne pas dépasser.

Il définit également les concepts d'urbanisation en densification, d'urbanisation en extension, de recyclage de foncier et dents creuses.

**Le CESER souligne cette modification qui permet de fournir un meilleur cadre commun pour tous les territoires sur la question du ZAN et qui clarifie la règle initiale.**

## **7. Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine**

Cette évolution ajoute la notion de « parcelles agricoles stratégiques » c'est-à-dire celles dédiées à des activités particulières comme le maraîchage, l'agriculture biologique ou encore la production labellisée AOP/AOC.

L'objectif est de protéger ces espaces de toute urbanisation.

**Le CESER souligne cette évolution qui prend en compte le caractère qualitatif d'un espace agricole.**

**Préconisation n°6 : Le CESER réitère sa préconisation de continuer à développer les circuits de proximité, en préservant des espaces agricoles à proximité des zones d'habitation.**

## II. L'avis sur le schéma modifié du SRADDET

L'avis et les préconisations sur la modification du SRADDET réalisé en mars 2025 s'inscrivent dans la continuité des travaux du CESER au moment de l'élaboration, du premier bilan ou dans cette phase de modification.

Cette partie évalue la version finale du schéma modifié au regard des positions et des préconisations de la société civile organisée en se fondant sur les trois fils rouges permanents, prioritaires pour le CESER, pour des politiques publiques au plus proches des besoins de ses habitants en région Grand Est :

- Construire des politiques régionales pour des ruralités attractives
- Construire des politiques publiques pour enrayer la fabrique de la pauvreté et des discriminations
- Construire des politiques jeunesse qui favorisent l'attractivité de tous les territoires

L'objectif est de faire des préconisations pour la mise en œuvre du SRADDET ou dans la perspective de ses futures modifications ou révisions.

### 1. Les objectifs stratégiques du SRADDET

Le Conseil régional fait de l'adaptation au changement climatique, le « fil rouge » de la modification du SRADDET. Il s'engage à relever les 9 grands défis régionaux issus du diagnostic territorial présenté en avril 2023, avec l'objectif de renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires, dans le respect de leurs spécificités, en fédérant l'ensemble des acteurs autour d'une trajectoire et d'un projet commun. **Le CESER partage ces ambitions.**

**Le CESER réaffirme l'importance de la sobriété foncière et de sa mise en œuvre. En effet, la lutte contre l'artificialisation des sols est essentielle pour préserver la biodiversité, limiter les risques d'inondation, garantir la souveraineté alimentaire et soutenir les efforts de relocalisation des industries et des entreprises.**

## 2. L'aménagement du territoire

### a. L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Dans sa contribution de mars, le CESER souhaitait le maintien de la trajectoire à 2030 et non à 2031 comme prévu par la loi.

**Le CESER constate que ce jalon est maintenu dans la version finale de l'objectif 11 « Protéger le foncier naturel, agricole et forestier et atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.**

De plus, le CESER souligne la prise en compte de « l'efficacité foncière » dans les critères de territorialisation mais réaffirme la nécessité de porter une attention particulière aux collectivités, notamment rurales.

**Préconisation n°7 : Le CESER demande au Conseil régional, dans son rôle de Personnalité Publique Associée, lors des révisions des SCoT, de veiller à une répartition équitable de l'enveloppe de foncier disponible.**

Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes besoins en accompagnement et ne disposent pas toutes des mêmes capacités en moyens humains et en ingénierie pour atteindre les objectifs de sobriété.

**Préconisation n°8 : Le CESER réitère sa préconisation de mettre en place un accompagnement important pour les communes qui ont des besoins en ingénierie élevés, notamment par la mise en place d'espaces de concertation pérennes avec le Conseil régional et l'État.**

### b. Le logement

La question du logement est une question centrale pour la mise en œuvre d'une sobriété foncière sur les territoires. Pour réduire la part des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés pour la construction de logements neufs, des efforts dans la réhabilitation du bâti ancien et dans la lutte contre la vacance sont indispensables.

Pour le CESER, la réhabilitation du bâti ancien doit également tenir compte de la biodiversité afin de la concilier avec la préservation des habitats de certaines espèces.

Le CESER soutient la création et l'utilisation des filières de matériaux biosourcés locaux pour ces rénovations.

**Préconisation n°9 : Le CESER réaffirme sa préconisation de mettre en œuvre des dispositifs pour impulser une rénovation du bâti ancien avec une attention particulière portée aux communes rurales où la part du bâti ancien et dégradé est souvent plus importante.**

### c. Le développement économique

Le développement de l'immobilier, notamment tertiaire, doit être compatible avec les économies d'espace.

**Préconisation n°10 : Le CESER renouvelle sa préconisation sur l'accompagnement des entreprises dans l'intégration des enjeux de sobriété foncière pour leur implantation ou leur extension, participant ainsi à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

### d. La réutilisation des friches

Afin de concilier développement économique et sobriété foncière, la mobilisation des friches, et notamment les friches industrielles, est un enjeu majeur.

**Le CESER partage les ambitions de la Région dans la réutilisation des friches.**

**Préconisation n°11 : Le CESER réitère sa demande de mobiliser des moyens (financiers et en accompagnement) supplémentaires en vue de la requalification et du recyclage des friches tout en veillant aux friches qui, avec le temps, sont devenues un refuge de biodiversité.**

### e. La biodiversité et les continuités écologiques

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la préservation de la biodiversité passe par le maintien et le renforcement des continuités écologiques. En région Grand Est, les actions en faveur de ces continuités sont liées à la TVB qui vise à lutter contre la perte de biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces naturels.

**Pour le CESER, les continuités écologiques doivent être un élément essentiel à préserver, plus particulièrement les haies.**

**Le CESER insiste sur l'importance de formaliser une obligation de maintien dans le temps des haies plantées dans le cadre des dispositifs soutenus financièrement par la Région, obligation qui doit s'accompagner de la mise en place d'outils de financement innovants (paiements pour services environnementaux...) pour leur entretien, la valorisation des produits issus de la haie (paillage, bois énergie) ou encore par la généralisation du financement des actes notariés d'obligation réelle environnementale.**

**Préconisation n°12 : Le CESER demande à la Région de communiquer sur ces nouveaux outils.**

**Préconisation n°13 : Le CESER renouvelle ses préconisations concernant les haies, et notamment, la mise en œuvre d'une obligation de maintien dans le temps et une priorisation pour les secteurs où la biodiversité est la plus en tension, ou ceux où elles sont peu présentes dans les paysages, en particulier dans les plaines céréalières.**

### **3. Les mobilités**

Les mobilités représentent un axe important dans le SRADDET.

**Le développement de l'intermodalité, aussi bien sur la logistique que sur le transport de voyageurs, ainsi que le développement des modes alternatifs, et notamment les mobilités décarbonées, sont des enjeux forts pour le CESER.**

**Préconisation n°14 : Le CESER réitère sa préconisation de mise en place d'objectifs chiffrés régionaux sur le développement des mobilités décarbonées avec une trajectoire de suivi afin d'évaluer leur déploiement.**

**Préconisation n°15 : Le CESER demande la mise en place d'un temps ou d'une distance d'accès maximal aux transports en commun, associé à un accompagnement personnalisé de tous les publics via une centrale de mobilités proposant l'ensemble des solutions de transports disponibles pour l'usager.**

### **4. Préservation de la ressource en eau**

En Grand Est, deux tiers des cours d'eau sont en situation dégradée et 14 % des captages d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable présentent une qualité dégradée vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Des objectifs mesurables et révisables en fonction de l'évolution des normes et des progrès techniques sont nécessaires afin de pouvoir suivre une trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux.

**Préconisation n°16 : Le CESER renouvelle sa préconisation de mettre en place des objectifs chiffrés sur la qualité de l'eau et d'associer davantage les citoyens à la gestion de la ressource par la mise en place notamment d'un parlement de l'eau régional.**

### **5. Numérique**

Le développement des infrastructures numériques doit être accompagné d'un soutien à l'inclusion numérique. En effet, garantir à chacun, quel que soit son âge, son niveau d'éducation ou sa situation socio-économique, l'accès aux outils et compétences numériques est essentiel. C'est un facteur de réduction des inégalités à la fois sociales et territoriales.

Le CESER alerte sur les impacts environnementaux (empreinte carbone, consommation de métaux et de minéraux, consommation électrique, consommation d'eau...) liés à la croissance du numérique et sur la nécessité de développer la mise en œuvre d'initiatives en faveur d'une sobriété numérique.

**Préconisation n°17 : Le CESER rappelle que l'inclusion numérique doit être prise en compte dans les objectifs stratégiques du SRADDET en parallèle du déploiement du très haut débit et de la transition numérique.**

### **III. La participation citoyenne : bilans, concertations et consultations**

#### **1. Le bilan de la consultation sur la modification**

La phase de consultation de mars à septembre 2025 sur le projet de modification du SRADDET s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, les Personnes Publiques Associées (collectivités, structures publiques, chambres consulaires...) ont participé activement à la consultation par la transmission d'avis sur le projet.

En revanche, le bilan de la consultation ouverte aux citoyens, second temps de la démarche, est très faible avec seulement une quarantaine de contributions.

**Pour le CESER, ce bilan pose la question de la participation et de l'implication des habitants dans l'appropriation des questions de l'aménagement de leurs territoires.**

Pourtant, l'objectif 29 demande de mettre l'humain au cœur du processus en responsabilisant le citoyen, en encourageant les démarches participatives et les dialogues interculturels, interreligieux, intergénérationnels qui sont des éléments centraux de la réussite de ce projet. Ainsi, l'implication progressive des citoyens au travers de plateformes d'échanges, de concertation, de démarches participatives est à rechercher.

**Le CESER partage la vision de la société portée par cet objectif et réaffirme sa disponibilité pour participer à sa réalisation.**

#### **2. Animation**

Les maisons de Région, de par leur positionnement et leur vocation, ont un rôle essentiel à jouer dans l'information et la participation des citoyens ainsi que dans l'accompagnement des acteurs des territoires.

**Préconisation n°18 : Le CESER réitère sa préconisation de conforter la présence des Maisons de la Région aux côtés des différentes instances locales afin d'assurer l'animation et l'accompagnement en lien avec le SRADDET.**

#### **3. Bilan, suivi et évaluation**

L'évaluation des politiques publiques, le suivi des indicateurs et des trajectoires de réalisation des objectifs, ainsi que la réalisation de bilans réguliers et exhaustifs sont nécessaires à la mise en œuvre équilibrée et efficace du schéma.

Pour réaliser ces objectifs, la Région annonce mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET s'appuyant sur la réalisation d'un bilan annuel à partir du suivi annuel de l'ensemble des indicateurs.

**Pour le CESER, afin que la démocratie vive et se développe, il est important de communiquer ces évaluations et bilans en direction des citoyens afin qu'ils se sentent plus impliqués et s'intéressent à la chose publique. Il est nécessaire que le citoyen puisse comprendre les décisions politiques qui impactent sa vie quotidienne pour qu'il les accepte et les soutienne.**

La démocratie participative et la démocratie représentative sont ainsi complémentaires pour soutenir la réflexion et les décisions des élus.

**Préconisation n°19 : Le CESER rappelle sa demande d'être associé à la réalisation des bilans annuels et sa préconisation de communiquer les résultats dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) mais également en direction des citoyens.**

Le schéma prévoit la réalisation d'une évaluation approfondie tous les 6 ans afin de décider de son éventuelle révision complète.

Il a été voté par le Conseil régional fin de l'année 2019. Il entre donc dans sa 6e année.

**Préconisation n°20 : Le CESER demande la réalisation de cette évaluation approfondie et à y être associé.**

## Conclusion

La modification du SRADDET de la Région Grand Est répond, avant tout, à la mise en conformité avec les évolutions législatives des dernières années en matière d'urbanisme, de gestion des déchets et de mobilité.

La grande majorité des objectifs du SRADDET ne sont pas modifiés. Les nouveaux objectifs en matière d'adaptation au changement climatique, de sobriété foncière et dans la gestion des déchets sont partagés par le CESER.

Il faut rappeler que les éléments modifiés, notamment sur le ZAN, s'inscrivent dans un contexte législatif et réglementaire non stabilisé auquel s'ajoute le manque d'une majorité parlementaire à l'Assemblée nationale depuis plusieurs mois. En effet, actuellement, plusieurs projets de loi, parfois contradictoires, sont en examen dans l'une ou l'autre chambre du Parlement.

Ainsi, au niveau national, le CESER souhaiterait que les débats parlementaires portent davantage sur l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du ZAN, et notamment sur une refonte de la fiscalité locale afin d'encourager la sobriété foncière.

Enfin, l'annonce de la prochaine modification sur la question énergétique faite dans le rapport sur le budget primitif 2026 mais également l'évaluation approfondie attendue pour cette

année, seront l'occasion pour le CESER de continuer à porter la vision de la société civile organisée sur l'aménagement du territoire et des thématiques incluses dans le champ du SRADDET.

Le CESER est également engagé dans un travail plus général visant à étudier les moyens pour concilier les objectifs de sobriété foncière avec les défis d'attractivité des territoires ruraux et de réponse aux besoins en logements qui pourra contribuer à de futures réflexions sur l'aménagement du territoire.



# EXPLICATIONS DE VOTE

## EXPLICATION DE VOTE D'UNE MEMBRE DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (CPME)

Dans une période de crise du logement, crise d'accès au logement, plusieurs enjeux cruciaux sont mis en lumière, enjeux liés à la rénovation du bâti et à l'aménagement du territoire.

Quelques remarques :

- Premièrement, la préconisation relative à la rénovation des bâtiments anciens, en particulier dans les communes rurales, est entravée par un manque de moyens de l'État et par l'ampleur du chantier que l'on a peut-être sous-estimé. En conséquence, de nombreux bâtiments considérés comme indécents ne peuvent plus être loués, et environ 700 000 logements en France sont à risque de sortir du parc locatif.
- Deuxièmement, la région soutient l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, en garantissant néanmoins que l'enveloppe foncière disponible ne soit pas inférieure à 28 % de la consommation. Cette décision de garantir et préserver une réserve foncière est à saluer car elle est essentielle pour permettre le développement du territoire, attirer des ménages et des entreprises.

A ce sujet il est également à saluer la sensibilité transfrontalière avec un octroi de 100 hectares supplémentaires

Concernant, l'utilisation des friches, bien que positive, celle-ci pose des défis en matière de longueur des procédures et de coûts de réhabilitation

Enfin, la question des ressources pour les collectivités est soulevée, notamment face à la demande de construire moins, tout en dépendant du foncier bâti pour leurs ressources, taxes foncières, droits de mutation et autres taxes.

Pour rappel, par exemple, 46 % du budget des communes provient des taxes sur le logement.

La densification des centres-bourgs est présentée comme une solution pour éviter l'artificialisation des sols, mais elle se heurte à des réalités financières, notamment la hausse des coûts de réhabilitation des bâtiments anciens pour répondre aux normes énergétiques actuelles.

Par ailleurs la densification des centres villes a un impact négatif sur le réchauffement climatique. En effet les recherches en matière d'urbanisme indiquent clairement que la densification en matière de construction et d'activité humaine accentuent les phénomènes d'ilots de chaleur urbains L'avenir n'est peut-être plus comme on aurait pu le penser à la densification de nos villes mais à une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire facilitée entre autres par les nouvelles technologies en matière de communication et des déplacements plus économies en énergie.

**En conclusion, la complexité des enjeux liés à la rénovation du bâti et à l'aménagement du territoire dans la région Grand Est, appellent une approche flexible et adaptée aux besoins locaux.**

Marie LEBEAU

## **EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX, DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (FNE, FNAUT, LPO, CEN, FFCAM), D'ÉDUCATION À LA NATURE, À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plupart des objectifs du SRADDET visent à intégrer les enjeux environnementaux (changement climatique, énergie, qualité de l'eau et de l'air, biodiversité...) dans les stratégies d'aménagement, ce qui est positif. Mais, on a du mal à cerner en quoi certains objectifs dessinent véritablement des priorités dans de nombreuses orientations, c'est-à-dire opèrent des volontés de rupture par rapport à un modèle qui nous a conduit dans la situation problématique actuelle.

Ainsi, on peut constater et regretter que le volet agricole soit peu mis à contribution alors que cette activité qui occupe plus de 50 % du territoire impacte fortement la biodiversité et la ressource en eau par sa pratique à dominante agro-industrielle. Certes le SRADDET vise prioritairement les documents d'urbanisme en termes de normativité, mais il a également pour fonction, en tant que document intégrateur, de sensibiliser et de responsabiliser les différents acteurs du territoire. Il ne peut donc faire l'impasse sur ces enjeux cruciaux, d'autant que la Région intervient directement dans ces orientations au travers divers dispositifs. L'objectif n°8 vise tout à la fois le développement de l'export et le développement de l'agriculture locale. Or, les deux peuvent être contradictoires en termes de priorité, et il nous semble que le contexte actuel devrait conduire à prioriser clairement les productions et transformations locales.

On observe également une certaine absence de priorisation dans les objectifs liés aux mobilités ; l'objectif n°19 affiche le développement des plateformes aéroportuaires alors que la contribution de ce mode de déplacement au changement climatique est non négligeable. Où est la cohérence ?

L'objectif n°22 continue de viser la modernisation des infrastructures de transport tous modes. C'est-à-dire aussi les routes et les aéroports. Là encore, où est la rupture nécessaire ?

Ces quelques exemples conduisent à douter de l'efficacité réelle des injonctions invoquant la transition écologique, dans le contexte d'une société globalisée dans laquelle la poursuite de la croissance matérielle infinie reste un dogme intangible. Les indicateurs globaux et cruciaux comme la consommation énergétique, la biodiversité, ou encore la pollution des eaux peinent à évoluer dans le bon sens. Nous sommes relativement aveugles sur les besoins du territoire et les flux en termes de matières, et sur les possibilités de couverture de ces besoins sur le plan régional (par exemple pour les textiles, les matières premières nécessaires à la fabrication

des produits de consommation courante (mobilier, objets techniques...) ou pour l'alimentation.

Il serait intéressant de développer un outil d'analyse tel que le Métabolisme territorial à l'échelle de la Région, permettant de développer une vision stratégique des ressources, besoins et dépendances, que ce soit en matières ou en énergie. Cela permettrait également de mettre en évidence les consommations cachées.

Enfin nous partageons la réflexion posée dans l'avis du CESER concernant la participation et l'implication des habitants dans l'appropriation des questions de l'aménagement de leurs territoires. Qu'il n'y ait eu qu'une quarantaine de contributions constitue un échec pour une région qui compte 5,5 millions d'habitants. Au vu de la complexité du sujet, il eut fallu une animation spécifique dans les territoires afin de sensibiliser davantage le public à un document qui conditionne pourtant une bonne partie de son cadre de vie.

Louis BLAISE, Evelyne BOURGOIN, Etienne CLÉMENT,  
Isabelle CORNETTE, Mathilde GRANDFILS-SPEYER,  
Christine L'HEUREUX, André LOTT, Yves MULLER,  
Alain SALVI, Michèle TRÉMOLIÈRES, Bruno ULRICH





# ANNEXES

## **Liste des abréviations :**

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ARS : Agence Régionale de Santé

CESER : Conseil Economique Social et Environnemental Régional

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

PER : Projet d'Envergure Régional

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunale

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Personne Publique Associée

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

## Tableau des préconisations de l'avis voté en mars 2025

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
<i>Aménagement du territoire</i>			
1	<b>Le CESER souhaite le maintien de cette trajectoire à 2030 et sera vigilant à sa présence dans la version finale de la modification soumise au vote du Conseil régional.</b>	12	Nouvelle préconisation
2	<b>Le CESER souligne la prise en compte du critère de « l'efficacité foncière » dans les critères de territorialisation mais réaffirme la nécessité de porter une attention particulière aux collectivités, notamment rurales, engagées dans une sobriété foncière efficace en parallèle d'une dynamique de développement.</b>	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> <li>- Modification du SRADDET (déc. 2024)</li> <li>- Pacte des ruralités (mars 2024)</li> </ul>
3	<b>Le CESER appelle à veiller à l'équité territoriale et à ne pas pénaliser les territoires les plus en difficulté par rapport à ceux qui sont en croissance et demande au Conseil régional dans son rôle de Personnalité Publique Associée de proposer une répartition équitable de l'enveloppe de foncier disponible.</b>	13	Nouvelle préconisation
4	<b>Le CESER réitère sa préconisation de mettre en place un accompagnement important pour les communes qui ont des besoins en ingénierie élevés notamment par la mise en place d'espaces de concertation pérennes avec le Conseil régional et l'État.</b>	14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> <li>- Modification du SRADDET (déc. 2024)</li> </ul>

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
5	<p><b>Le CESER demande à ce que les questions d'aménagement du territoire en lien avec la sobriété foncière puissent être concertées avec les régions et états voisins afin de mettre en œuvre une politique cohérente dans les espaces transfrontaliers de la Grande région et du Rhin supérieur en s'appuyant sur des données objectives partagées.</b></p>	14	- Modification du SRADDET (fev. 2023)
6	<p><b>Le CESER préconise la mise en œuvre de dispositifs pour impulser une rénovation du bâti ancien, en général plus coûteuse que la construction du neuf. Pour ce faire, un maintien, voire un développement, des aides et de l'accompagnement de la Région est nécessaire.</b></p>	16	- Modification du SRADDET (fev. 2023) - Modification du SRADDET (déc. 2024) - Pacte des ruralités (mars 2024)
7	<p><b>Le CESER recommande également de mettre en place une politique d'incitation à la rénovation thermique des logements en trouvant une solution pour le reste à charge financier des propriétaires-occupants.</b></p>	16	- Pacte des ruralités (mars 2024)
8	<p><b>Le CESER demande de porter une attention particulière aux communes rurales où la part du bâti ancien et dégradé est souvent plus importante.</b></p>	16	- Pacte des ruralités (mars 2024)

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
9	Le CESER préconise, pour les actions contribuant à la Trame verte et bleue, de proposer une fourchette de prix ou un tarif de référence pour les aménagements de mares ou les plantations de haies, de façon à contenir les coûts et à harmoniser le montant des demandes de soutien financier.	17	- Budget primitif 2025 (décembre 2024)
10	Le CESER préconise d'assurer un meilleur suivi du devenir des haies plantées avec une obligation de maintien dans le temps et une priorisation pour les secteurs où la biodiversité est la plus en tension.	17	- Pacte des ruralités (mars 2024)
11	Le CESER recommande de porter les efforts de plantations de haies sur les territoires où elles restent peu présentes dans les paysages, notamment dans les plaines céréalières.	17	- Budget primitif 2025 (décembre 2024)
12	Le CESER préconise de mettre en place un financement pérenne du volet animation des dossiers de plantations, financé seulement à hauteur de 50 % dans la plupart des cas, ce qui peut mettre en difficulté financière les associations qui doivent supporter le reste à charge.	17	- Pacte des ruralités (mars 2024)

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
13	<b>Le CESER réitère sa préconisation de continuer à développer les circuits de proximité, en préservant des espaces agricoles à proximité des zones d'habitation. Pour ce faire, une attention particulière doit être portée à l'accompagnement des territoires et de ses acteurs, notamment les Parcs Naturels Régionaux (PNR), dans la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux.</b>	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> <li>- Modification du SRADDET (déc. 2024)</li> </ul>
14	<b>Le CESER réitère sa préconisation de mise en place d'objectifs chiffrés régionaux sur le développement des mobilités décarbonées avec une trajectoire de suivi.</b>	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le SRADDET (nov. 2019)</li> </ul> <p>Nouvelle préconisation (élargissement à l'ensemble des mobilités)</p>
15	<b>Le CESER demande la mise en place d'un objectif sur un temps ou une distance d'accès maximal aux transports en commun sur l'ensemble du territoire régional avec notamment l'objectif de suivre le désenclavement des territoires ruraux.</b>	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le SRADDET (nov. 2019)</li> </ul>
16	<b>Le CESER demande, afin d'encourager le développement des mobilités alternatives, la mise en place d'un accompagnement personnalisé de tous les publics via une centrale de mobilités proposant l'ensemble des solutions de transports disponibles pour l'usager.</b>	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le SRADDET (nov. 2019)</li> </ul>

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
17	<b>Le CESER demande que l'objectif chiffré régional de « Moderniser 1 300 km de voies ferrées de desserte fine du territoire pour les voyageurs et pour le fret d'ici 2025 » soit réactualisé.</b>	20	Nouvelle préconisation
18	<b>Le CESER préconise de porter une attention particulière au maillage des stations de recharge et d'avitaillage dans les zones rurales où le véhicule individuel est souvent la seule solution de mobilité.</b>	20	- Budget primitif 2025 (décembre 2024)
19	<b>Le CESER demande de mobiliser des moyens (financiers et en accompagnement) supplémentaires en vue de la requalification et du recyclage des friches.</b>	21	- Pacte des ruralités (mars 2024)
20	<b>Le CESER préconise d'être vigilant sur l'utilisation des friches qui, avec le temps, sont devenues des réservoirs d'espèces animales et végétales diversifiées et peuvent constituer un refuge de biodiversité. Ainsi, la préservation de ces friches devrait concourir à l'objectif de renaturation des espaces urbanisés.</b>	21	- Modification du SRADDET (fev. 2023)
21	<b>Le CESER préconise d'accompagner les entreprises pour intégrer les enjeux de sobriété foncière dans le cadre de leur implantation et/ou de leur extension, et participer ainsi à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</b>	22	- Pacte des ruralités (mars 2024)

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
<i>Autres thématiques</i>			
22	<b>Le CESER préconise donc la mise en place d'objectifs chiffrés régionaux sur la qualité de l'eau. Il souhaite que ces objectifs soient mesurables, afin de pouvoir suivre une trajectoire d'amélioration, et révisables en fonction de l'évolution des normes et des progrès techniques d'identification et de quantification des polluants.</b>	22	Nouvelle préconisation
23	<b>Le CESER demande au Conseil régional une actualisation de l'objectif 18 avec un horizon temporel redéfini pour finaliser le raccordement de l'ensemble des ménages et des entreprises du territoire à la fibre.</b>	23	- Budget primitif 2025 (déc. 2024)
24	<b>Le CESER demande que l'inclusion numérique soit prise en compte dans les objectifs stratégiques du SRADDET en parallèle du déploiement de la fibre optique.</b>	23	Nouvelle préconisation
25	<b>Le CESER préconise de développer les différentes mesures d'accompagnement en ingénierie mises à disposition des collectivités les moins dotées notamment pour répondre aux nouveaux besoins liés aux défis posés par les objectifs du SRADDET.</b>	24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le SRADDET (nov. 2019)</li> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> <li>- Modification du SRADDET (déc. 2024)</li> <li>- Pacte des ruralités (mars 2024)</li> </ul>

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
26	<p><b>Le CESER préconise de conforter la présence des Maisons de la Région aux côtés des différentes instances locales afin d'assurer l'animation et l'accompagnement en lien avec le SRADDET.</b></p>	24	- Pacte des ruralités (mars 2024)
27	<p><b>Le CESER rappelle l'importance de la réalisation de bilans annuels qui s'appuient sur des indicateurs quantifiables afin de suivre la mise en œuvre et le suivi des trajectoires d'atteinte des objectifs fixés.</b></p>	25	- Bilan du SRADDET (déc. 2021)
28	<p><b>Le CESER préconise également que les résultats des différentes évaluations menées puissent faire l'objet d'une communication dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).</b></p>	25	- Contribution au SRADDET (juin 2017) - Bilan du SRADDET (déc. 2021) - Modification du SRADDET (fev. 2023)
29	<p><b>Le CESER préconise enfin que les résultats des différentes évaluations menées puissent faire l'objet d'une communication en direction des citoyens permettant ainsi une participation citoyenne et de la société civile, notamment dans le cadre de l'objectif 29.</b></p>	25	- Contribution au SRADDET (juin 2017) - Bilan du SRADDET (déc. 2021) - Modification du SRADDET (fev. 2023)
30	<p><b>Le CESER demande à être associé à la réalisation de ces bilans et souligne le rôle qu'il peut jouer, de par sa composition et de par ses réseaux, pour développer l'expertise citoyenne avec l'ensemble de la société civile.</b></p>	26	- Avis sur le SRADDET (nov. 2019) - Bilan du SRADDET (déc. 2021) - Modification du SRADDET (fev. 2023)

Numéro	Préconisation	Page	Antériorité
31	<b>Le CESER demande au Conseil Régional de veiller à interroger les interactions et les relations avec ses voisins régionaux et internationaux sur des thématiques interrégionales ou transfrontalières (mobilité, sobriété foncière, impacts environnementaux...) lors de la réalisation des bilans.</b>	26	- Bilan du SRADDET (déc. 2021)

## Tableau des recommandations de l'avis voté en mars 2025

NB : Ces recommandations portent sur l'action de l'État en région.

<p><b>Le CESER souhaite qu'une réponse aux inquiétudes légitimes des territoires soit apportée par la notion d'équité territoriale, par exemple en permettant la territorialisation de certaines règles et mesures d'accompagnement du SRADDET et par un accompagnement, humain et financier, accru.</b></p>	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au SRADDET (juin 2018)</li> <li>- Avis sur le SRADDET (nov. 2019)</li> <li>- Bilan du SRADDET (déc. 2021)</li> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> </ul>
<p><b>Le CESER souhaite de maintenir des trajectoires précises et temporelles, avec des indicateurs mesurables sur l'artificialisation des terres dans l'objectif d'atteindre le ZAN d'ici 2050, afin d'assurer le suivi. Plus largement, le CESER souhaite le maintien, voire la mise en place, de ce type de trajectoires pour l'ensemble des objectifs des SRADDET.</b></p>	27	Nouvelle préconisation
<p><b>Le CESER souhaite que le SRADDET, en tant que schéma régional de planification stratégique, puisse conserver un caractère prescriptif à l'égard des documents de planification des collectivités sur l'ensemble du territoire régional.</b></p>	27	Nouvelle préconisation
<p><b>Le CESER souhaite que le législateur s'empare de la question de la fiscalité locale pour la rendre, a minima, compatible avec l'objectif ZAN, voire pour la rendre incitative à la sobriété foncière.</b></p>	28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du SRADDET (fev. 2023)</li> <li>- Modification du SRADDET (déc. 2024)</li> </ul>
<p><b>Le CESER souhaite la mise en place de dispositifs particuliers d'accompagnement, humain et financier, à destination des</b></p>	29	Nouvelle préconisation

<p><b>exploitations agricoles, particulièrement en élevage, et notamment sur la rénovation et la modernisation des bâtiments dans l'optique de la mise en œuvre du calcul d'artificialisation des sols</b></p>		
--	--	--



RETRouvez toutes les infos

du CESER GRAND EST sur internet

et les réseaux sociaux :

[www.ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

[company/ceser-grandest-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grandest-est)

[@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)

[@cesergrandest8916](https://www.youtube.com/c/cesergrandest8916)

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
5 rue de Jéricho  
51037 Châlons-en-Champagne  
03 26 70 31 79

SITE DE METZ  
Place Gabriel Hocquard  
57036 Metz Cedex 1  
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG  
1 Place Adrien Zeller  
67000 Strasbourg  
03 88 15 68 00